

Les aides au financement de la formation pour les demandeurs d'emplois

AIF (Aide Individuelle à la Formation)

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html>

Si la formation que vous souhaitez effectuer ne peut pas être financée par les OPCA et autres organismes, Pôle Emploi peut vous proposer l'AIF. Il vous suffit juste de prendre rendez-vous avec votre conseiller Pôle Emploi pour lui expliquer votre projet de formation. Si votre conseiller le trouve cohérent, il vous validera votre demande et vous demandera de remplir un formulaire de demande d'AIF. Si votre demande est acceptée, l'AIF couvrira la totalité du coût de la formation qu'elle versera directement à l'organisme de formation.

Si vous êtes bénéficiaires d'un droit de demandeur d'emploi (ARE, ASR, ATP, ASP...), celui-ci sera maintenu pendant la formation. Et si vous ne touchez aucune de ces allocations, vous pourrez alors bénéficier d'une Rémunération de Formation Pôle Emploi (RFPE). Et, dans certains cas, Pôle Emploi peut aussi prendre en charge une partie des frais liés à la formation (transport, hébergement, etc.)

Le CPF (Compte Personnel de Formation) (ex-DIF)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Il est destiné à :

- tous les actifs comme les salariés du secteur privé, les agents de la fonction publique, les personnes en contrat de sécurisation professionnelle, les travailleurs indépendants, les chefs d'entreprise, les adultes handicapés accueillis en ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail), etc.
- toutes les personnes en recherche d'emploi (inscrites ou non à Pôle Emploi) ;
- les retraités qui souhaitent reprendre une activité professionnelle.

En résumé, tout le monde ou presque peut faire appel à ce dispositif de financement.

Il commence à être alimenté dès le début de votre vie professionnelle, soit au plus tôt à 16 ans (âge minimal du travail en France) ou 15 ans pour les jeunes en contrat d'apprentissage. Il vous accompagne ensuite toute votre vie.

Quelques clics suffisent pour faire votre sélection et envoyer votre demande !

Comment le CPF est-il alimenté ?

Pour les agents de la fonction publique, le CPF est toujours alimenté en heures. Dans la plupart des cas, l'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures par année de travail pour un plafond de 150 heures.

En revanche, le CPF est alimenté en euros pour tous les autres bénéficiaires depuis 2019 ! A titre d'exemple, l'alimentation du CPF des :

- salariés du privé est habituellement de 500 € par an pour un plafond de 5 000 €
- salariés peu ou pas qualifiés est de 800 € par an pour un plafond de 8000 €. Même chose pour les salariés handicapés en ESAT
- travailleurs non salariés peut monter jusqu'à 500 € par an sous réserve qu'ils aient bien réglé leur Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)

Le CPF permet de financer :

- les formations permettant d'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.), ou d'acquérir le socle de connaissances et de compétences,

- l'accompagnement pour la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- la réalisation d'un bilan de compétences,
- une formation pour créer ou reprendre une entreprise
- le permis B

AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement) et le POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle)

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laction-de-formation-prealable-a.html>

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/la-preparation-operationnelle-a.html>

L'AFPR et la POEI sont deux dispositifs d'aides financières permettant à une entreprise de pré-recruter et de former sur-mesure un futur employé. À la fin de la formation, si l'employeur décide d'embaucher la personne formée, il recevra une aide financière de la part de Pôle Emploi.

Ces deux dispositifs concernent tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi et ayant besoin d'une courte formation (de 400 heures maximum) pour accéder à un emploi disponible.

La POE s'adresse aux salariés recrutés en CDI, CDD d'au moins 12 mois ou en contrat de professionnalisation d'au moins 12 mois. Cette aide est financée par Pôle Emploi et par un OPCA.

L'AFPR s'adresse aux salariés recrutés pour un CDD de 6 mois à 12 mois, pour un contrat de professionnalisation à durée déterminée, pour un contrat de travail temporaire d'au moins 6 mois au cours des 9 mois suivant la formation. Seul Pôle Emploi finance ce dispositif.

OPCO (Opérateurs de compétences)

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

Le 1^{er} avril 2019, onze opérateurs de compétences (OCPO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

Pour faire une demande de financement auprès d'un OPCO il vous faut contacter un conseiller qui vous indiquera la démarche à suivre.

Conseil Régional

Le Conseil Régional de votre région peut financer votre projet de formation, en particulier pour les formations d'emplois de secteurs prioritaires.

Pour faire la demande de financement, consultez le site de votre conseil régional ou parlez en à votre conseiller Pôle Emploi qui saura vous orienter.